



UN STAGE PRÉPARATOIRE DE 60 HEURES

AVANT L'ARRIVÉE DU 1^{er} ENFANT

Une fois embauché, l'assistant familial bénéficie de 60 heures de formation. Au programme : identifier les partenaires qui concourent à la protection de l'enfance et découvrir l'ensemble des problématiques que peuvent connaître les enfants qui sont confiés au Département.

Ainsi, ce stage préalable au premier accueil amène l'assistant familial à passer une journée en immersion auprès des travailleurs sociaux du service, à rencontrer des assistants familiaux en poste pour partager leurs expériences, à découvrir différentes institutions que les enfants confiés peuvent fréquenter (foyer, ITEP, IME, centre maternel).

Un référent formation est chargé d'accompagner l'assistant familial tout au long de sa formation.

A l'issue de formation préalable, l'accueil d'un enfant peut être proposé à l'assistant familial. L'équipe prend alors contact avec lui pour lui présenter la situation de l'enfant. Hors urgence absolue, l'arrivée de l'enfant est planifiée de façon à ce que chacun puisse s'adapter.

UNE FORMATION OBLIGATOIRE DE

240 HEURES

Après l'arrivée d'un enfant à domicile, 240 heures de formation doivent être effectuées dans les 3 ans qui suivent l'accueil de l'enfant. Cette formation qualifiante peut permettre l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial.

Des journées de formation continue sont également dispensées sur des thèmes qui ont trait à la profession.

EN SAVOIR PLUS

« Être assistant familial aujourd'hui », un reportage vidéo à consulter sur www.xltv-landes.fr

« Assistant familial : un métier d'échanges et de générosité » : *XLandes Magazine* n° 43, décembre 2016-janvier 2017
www.landes.fr/xlandes-magazine

Département des Landes
Direction de la Solidarité départementale
Pôle Protection de l'Enfance
23 rue Victor-Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 76
landes.fr

Les Landes, le Département

Devenir assistant familial dans les Landes



© Photos : S. Zambon/Dpt40, Conception-imp. : Dpt40 - 11/2017



Département
des Landes

Les Actions Solidaires

L'assistant familial, un maillon essentiel du système de protection de l'enfance

L'assistant familial accueille à son domicile, moyennant rémunération, un ou plusieurs enfants qui doivent, un temps donné, être séparés de leurs parents. Il constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile la famille d'accueil de l'enfant.

Il prend en charge le quotidien de l'enfant, de jour comme de nuit (lors des week-ends et vacances également), en lui offrant un environnement sécurisant et bienveillant et en répondant à ses besoins en matière d'affection, d'éducation et de soins.

Afin de mener à bien sa mission, l'assistant familial s'adapte aux problématiques et à la personnalité de l'enfant, respecte son histoire et la place de ses parents.

« Amener l'enfant à se sentir le mieux possible, à évoluer, pour le jour où il partira, se dire qu'on lui a fourni les bagages nécessaires pour qu'il continue à grandir tout seul. »

Thomas, assistant familial

Le Conseil départemental favorise le placement des enfants dans des familles d'accueil

Choix revendiqué par la collectivité, le placement familial est une valeur fondamentale de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance. Dans les Landes, près de 400 assistants familiaux prennent en charge plus de 800 enfants. Ils constituent ainsi la principale modalité d'accueil des enfants confiés au Département.



QUI SONT LES ENFANTS ACCUEILLIS PAR LES ASSISTANTS FAMILIAUX ?

Les enfants confiés au Président du Conseil départemental qui bénéficient d'une mesure de protection face à un danger ou à un risque de danger, ou qui a pu être confronté à des maltraitances ou des négligences diverses. Cette mesure de placement peut être décidée par un juge ou sollicitée par les parents eux-mêmes. La prise en charge s'adresse aux enfants âgés de 0 à 18 ans et s'étend jusqu'à 21 ans au travers d'un contrat jeune majeur (demande du jeune).

« Plus qu'un métier, c'est une vocation. »

Valérie,
assistante familiale



UN « VÉRITABLE » MÉTIER

La loi du 24 juin 2005 fait de l'assistant familial un professionnel au service de l'enfance. Aux termes de la loi, il s'engage à procurer aux enfants qui lui sont confiés un « cadre de vie chaleureux et équilibré pour leur permettre de se développer physiquement, psychiquement et affectivement ».

La profession est ouverte aux femmes comme aux hommes même si ces derniers sont encore très peu représentés.

UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Même s'il travaille à domicile, l'assistant familial n'est pas livré à lui-même. Salarié du Département des Landes, il fait partie intégrante d'une équipe de professionnels œuvrant à la protection de l'enfance : travailleurs sociaux, psychologues et cadres en charge de la protection de l'enfance. Tous doivent agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant.



« Il faut avoir un bon mental car les enfants ne sont pas toujours faciles. »

Jacqueline

LES QUALITÉS REQUISES

Disponibilité, bienveillance, esprit d'ouverture et de tolérance, capacité de prise de recul et de collaboration, discrétion et patience.

OBTENIR L'AGRÉMENT

Pour être recruté en qualité d'assistant familial, il est indispensable d'obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil départemental.

Afin de permettre aux candidats de mieux connaître la profession d'assistant familial et les conditions d'exercice du métier, le Conseil départemental organise régulièrement des réunions d'information. La demande d'agrément d'assistant familial s'effectue auprès du Pôle Protection Maternelle et Infantile. Une évaluation permettant d'apprécier les aptitudes nécessaires à l'accueil d'enfants séparés de leur famille et les conditions d'accueil est réalisée lors de visites à domicile et d'entretiens. Une fois l'agrément délivré et transmis au Pôle Protection de l'Enfance, un entretien sera organisé avec un responsable de secteur du service.

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans, renouvelable après une nouvelle évaluation et sous réserve d'avoir effectué la formation obligatoire.

« Je fais tout comme si j'étais la maman mais je ne suis pas la maman ; ils le savent bien. »

Marie